



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2023-1111

Objet : Saint-Herblain – place Denis Forestier et rue Jean-Marie Pelt – Acquisition de la parcelle cadastrée CL 378 propriété de la Ville de Saint-Herblain – Classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de la Ville de Saint-Herblain formulé par la délibération n° 2023-132 du Conseil Municipal du 9 octobre 2023 pour céder la parcelle cadastrée CL 378 d'une surface de 3 352 m² située place Denis Forestier et rue Jean-Marie Pelt, à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole,

Considérant que cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 juillet 2022, à l'occasion duquel la place Denis Forestier accueillera deux îlots de logements séparés par une liaison douce métropolitaine,

Considérant que ledit projet intègre la parcelle CL 378 qui correspond pour partie à la rue Jean-Marie Pelt et pour partie à la future liaison douce métropolitaine,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231108-2023_1111DEC-AU¹
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Décide

Article 1. Saint-Herblain – place Denis Forestier et rue Jean-Marie Pelt – Acquisition de la parcelle cadastrée CL 378 propriété de la Ville de Saint-Herblain nécessaire pour la réalisation du projet Grand Bellevue (terrain d'assiette de la rue Jean-Marie Pelt pour partie et de la future liaison douce métropolitaine pour partie) – surface : 3 352 m²- prix d'acquisition : à titre gratuit,

Article 2. De préciser que les frais de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4. De procéder au classement de la parcelle CL 378 dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **- 8 NOV. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

10 NOV. 2023